35e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 51 18 DÉCEMBRE 1913

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

PRIX D'ABONNEMENT POUR TOUT L'UNIVERS........ { **15 francs à l'Édition complète.** / **10 — à l'Édition partielle.** }

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Qu'est-ce très exactement que la cleptomanie ? Quelle est la responsabilité du cleptomane au point de vue conscience ?

2° Que faut-il en penser au point de vue médical ?

R. — Ad I. La cleptomanie est un désordre de pathologie nerveuse bien connu des aliénistes et spécialistes de ce genre de maladies. C'est la manie du vol (en grec, μανία, folie). Pas folie complète, au sens d'un déséquilibrement général ou substantiel des facultés cérébrales supérieures. C'est une sorte d'entraînement à un acte donné, analogue à tous autres entraînements similaires d'instinct ou de passion morbide, qui ont leur source, soit dans la vitesse acquise d'une forte habitude préexistante, soit dans une torsion ou déformation organique sensorielle, difficile à définir, mais très réelle cependant.

Le cleptomane dérobe pour dérober, nullement pour s'enricher ou tirer profit de son larcin. J'en ai connu un, en très honorable situation sociale, qui risquait journellement les expéditions les plus périlleuses et compromettantes chez ses voisins et amis pour en rapporter finalement... des crayons, un morceau de bois, des allumettes brûlées, un vieux journal, des boutons de culotte, etc. ; et le jour où il fut enfin pris en flagrant délit, j'ai assisté à la visite domiciliaire qui fit découvrir chez lui le plus invraisemblable capharnaüm de bibelots sans valeur et inutilités de toute sorte.

Le cleptomane, il est vrai, vole aussi, et très volontiers, de l'argent. Rarement il commence par là. Souvent, dès sa prime jeunesse on a surpris sa « manie » de mettre une main indiscrète sur le joujou et la poupée du voisin, autant peut-être par envie d'en priver ses camarades de jeu, que pour augmenter sa propriété personnelle ; instinct primitif d'indélicatesse d'abord, de vol caractérisé ensuite, qui a tôt fait d'oblitérer dans la conscience le sens de la justice, la distinction sacrée du tien et du mien, le respect de la propriété d'autrui.

La cleptomanie peut avoir des origines moralement très coupables, sujettes donc à responsabilité personnelle : c'est le cas du vol méchant et conscient proprement dit, des petits vols enfantins pour commencer, suivis de vols plus sérieux. L'*habitude* de voler se prend alors très vite, et il arrive, comme pour le cas de l'ivrogne, que « qui a volé volera ». Un jour vient où le fait de boire est si brutalement déterminé par la poussée violente organique de l'habitude prise, du vice invétéré, qu'il ne reste plus guère de place au jeu de la liberté que réclame la caractéristique morale de l'acte humain personnellement imputable. Ces maniaques de la boisson sont alors, ou à enfermer, ou à traiter médicalement comme des détraqués, très peu conscients de ce qu'ils font.

De même pour celui qui a contracté l'habitude de voler et chez qui, comme nous le rappelions tout à l'heure, cette habitude a anéanti tout scrupule de conscience à l'endroit du bien d'autrui. Coupable donc dans ses origines, cette manie du vol devenue cleptomanie, analogue à la « potomanie » ci-dessus, peut fort bien plus tard à un moment donné amener à des actes pratiquement dépourvus de morale responsabilité personnelle.

C'est ainsi que d'ordinaire les choses se passent : l'examen analytique du *curriculum vitæ* chez les cleptomanes, quand surtout ils veulent sincèrement en confesser tous les détails, montre les coupables débuts, et ensuite l'évolution progressive du vol vers des étapes finales où l'on voit de plus en plus sombrer la responsabilité consciente du voleur.

Il peut se faire aussi — c'est plus rare — que la cleptomanie ait sa cause initiale dans une poussée organique où presque tout de suite se volatilisent la conscience et la liberté sur le point précis du mal qu'est le rapt du bien d'autrui. Il y a des buveurs, des impudiques, des coléreux, des mélancoliques... par tempérament, chez qui donc, presque dès l'origine, les œuvres vicieuses correspondantes ne sont susceptibles que d'une imputabilité atténuée.

Dans les deux cas le même double problème moral et médical se pose : Comment apprécier le mal ? Comment y remédier ?

Nous dirons tout à l'heure pourquoi il ne faut pas se presser trop de conclure à la cleptomanie chez un voleur. Mais enfin, il faut bien se rendre à l'évidence, et constater, tels qu'ils sont, les cas suffisamment caractérisés. Le cleptomane ne peut être jugé sur un vol. C'est sur un ensemble qu'il faut faire porter l'observation de la caractéristique nécessaire que voici : l'impulsion subjective automatique, avec inconscience à peu près absolue du mal moral objectif de l'action. Quand se vérifient ces deux notes réunies, sur une série de faits répétés et suffisamment nets, le confesseur est autorisé à conclure qu'il a affaire à un cleptomane, le médecin aussi.

Que faire alors? Pour le confesseur, point d'autre remède à tenter que de raviver, si possible encore, la sensibilité de la conscience par rapport à l'immoralité objective du vol, à ses conséquences, à ses dangers sociaux, à ses pénalités naturelles et surnaturelles. C'est une mentalité à refaire, à transformer profondément. On peut et l'on doit essayer : les cas de guérison ne manquent pas, au moins chez les cleptomanes qui ne sont point par ailleurs absolument déséquilibrés au point de vue physiologique.

C'est donc dans cette dernière hypothèse que le confesseur, impuissant à atteindre le vice dans ses racines organiques, devra laisser à la médecine le soin d'intervenir. Nous n'avons pas à nous occuper ici des différentes modalités possibles de cette intervention, depuis le traitement discret à domicile, jusqu'à l'internement temporaire dans une maison de santé ou un asile d'aliénés. Ceci n'est plus notre affaire.

Il reste à expliquer maintenant 1° comment la cleptomanie peut être une maladie organique et 2° pourquoi, l'étant peu, il y a lieu de se méfier et de ne pas trop vite classer les voleurs d'habitude et de profession parmi les cleptomanes irresponsables.

Le vol a sa racine dans l'envie de jouir d'un bien qu'on n'a pas à soi, alors qu'il est à la disposition d'autrui. Envie de jouir, et envie de jouissance corporelle, voilà qui est déjà d'ordre matériel et sensitif ; matériel aussi est l'objet de la convoitise ; matérielle donc, dans son fond, l'opération de l'appétit qu'excite « l'amabilité » de l'objet.

En conditions normales d'acte humain, se joint à tout cela le plan superposé de la raison, de la liberté, de la conscience. Mais chacun sait que malheureusement, chez nous, les appétits passionnels d'ordre inférieur n'attendent pas toujours pour se mettre en branle les directions supérieures de l'esprit.

L'enfant qui « couve des yeux » le bâton de sucre d'orge à l'étalage du marchand est tout d'abord sous l'empire de l'attraction sensuelle que cette vision voluptueuse exerce sur lui. S'il sait à l'avance et croit qu'il n'y faut pas toucher, il n'en aura même pas la pensée ; son désir, cuisant pourtant, restera dans le vide. Mais s'il n'a pas une mentalité directrice supérieure bien formée à l'avance, il suivra l'impulsion de la bête, attrapera le bâton, ainsi que font d'instinct les tout petits, qu'on a soin d'ailleurs d'éduquer et de corriger aussitôt. Si l'enfant est assez averti pour savoir au moins qu'il y a des coups à craindre, mais rien de plus, il attendra, se cachera, prendra son temps et dérobera le sucre d'orge sans être vu.

Transposez l'exemple à tous les âges de la vie ; c'est toujours au fond la même chose, avec cette différence, toutefois, que chez l'adulte il y a plus à compter sur les interventions supérieures efficaces de la raison réfléchie et de la conscience moralement bien formée, que chez les tout petits enfants.

Or, beaucoup de grandes personnes, sur ce point des poussées appétitives de la sensibilité goulue, sont restées ou sont devenues de simples enfants, nous voulons dire, des hommes chez qui la bête a gardé ou pris le dessus au point de ne plus respecter ni même entendre la voix directrice de la raison.

On peut objecter à cette théorie qu'elle semble mal s'appliquer au cas de la cleptomanie. Là, en effet, c'est une *idée,* la propriété, qui est en jeu, et non pas une simple délectation voluptueuse offerte sous forme de sucre d'orge à l'appétit de la bête.

A quoi nous répondons que précisément l'idée de propriété, de bien d'autrui, est, dans un plan rationnel supérieur, superposée au sucre d'orge, chez celui qui possède normalement les deux principes de vie humaine : matériel et spirituel. Mais cela n'empêche point que cette superposition de la moralité à la poussée bestiale appétitive laisse à celle-ci sa caractéristique de mouvement primesautier automatique, qu'on peut réprimer mais non pas supprimer, dans ses manifestations radicales involontaires.

Si donc l'on veut un instant supposer inexistante, ou abolie, l'idée morale de l'intangibilité du bien d'autrui, il reste que ce bien — d'*autrui* étant biffé — est un bien que convoite la sensibilité, et sur lequel il peut lui arriver de se jeter par habitude vicieuse, ou poussée voluptueuse instinctive, avec toute la fougue inconsciente des autres passions humaines laissées à elles-mêmes en cas analogue.

Ajoutons à cela que, après tout, sauf concours de forte éducation sociale, l'idée de propriété intangible n'est pas de celles qui s'imposent avec évidence et force morale irrésistible à la conscience, au simple point de vue de la loi naturelle. L'instinct de la propriété chez celui qui possède est très clair ; beaucoup moins chez le voisin d'en face, qui n'a rien que la vue du bonheur d'autrui repu, dont il est, lui, privé. Les choses d'ici-bas ne sont en soi la propriété de personne ; elles sont manifestement offertes à l'humanité pour concourir au bien-être temporel de tout le monde. Aussi le danger de passer outre aux enseignements fondamentaux, un peu insuffisants et obscurs, de la loi naturelle, a-t-il paru assez grave au

Bon Dieu pour motiver de sa part la promulgation positive formelle, et l'insertion au Décalogue, non pas d'un, mais de deux préceptes, sur dix en tout, destinés à accentuer dans la *pensée* humaine l'*idée* morale du respect absolu qu'entraîne l'intangibilité de la propriété individuelle. D'autre part, l'on sait avec quel soin très particulier et quel renfort considérable de lois et de sanctions pénales les législateurs de tous les temps se sont crus obligés de protéger la propriété particulière.

Nous ne faisons pas ces observations pour atténuer la culpabilité des voleurs, qui, évidemment, en présence des lois divines et humaines si nombreuses, précises et formelles, reste grande, très grande. Tout cela, néanmoins, aide à comprendre comment le sens de la propriété d'*autrui,* fragile dans ses fondements naturels, réclame une solide éducation familiale et sociale pour obvier efficacement aux désordres de la convoitise sensuelle qui est à la base de la psychologie pratique du vol, et comment ces désordres, là où le frein rationnel moral n'existe plus, peuvent prendre l'allure automatique des autres mouvements passionnels appétitifs de la bête.

N'exagérons rien cependant. Pour réelle et puissante que soit la poussée passionnelle sensible de la convoitise du bien d'autrui, elle est loin d'avoir des racines aussi profondes et une intensité aussi primesautière que certains autres instincts de volupté sensuelle, où éclate beaucoup plus le désordre des sens en rupture de subordination par rapport à l'autorité de la raison. L'objet du vol est ordinairement, non pas le terme immédiat d'un plaisir violemment désiré, mais simplement un moyen de se procurer, à plus ou moins longue échéance, une satisfaction cherchée, ou même, de façon vague, des satisfactions indéterminées. Il y a donc là un calcul utilitaire qui laisse une marge assez ample aux interventions de la raison réfléchie.

Et par ailleurs, comme l'intangibilité du bien d'autrui sous peine de culpabilité morale et de sociale déchéance, est une doctrine très vulgaire, très répandue, inculquée à l'enfant dès le premier âge de raison, l'excuse qui atténue facilement les violences spontanées des autres passions sensuelles est plus rare, beaucoup plus difficile à admettre, dans le vol. C'est précisément ce qui nous faisait dire qu'il y lieu d'y regarder de très près avant de conclure à la cleptomanie avec ses circonstances concomitantes de responsabilité personnelle plus ou moins atténuée.

A moins de crétinisme accentué ou d'éducation première fondamentale absolument nulle sur ce point-là, le vol, même chez l'enfant, est toujours un acte où il entre une forte dose de raison, de conscience du mal, de liberté, donc de péché proprement dit. L'habitude de voler s'acquiert, avec tous ses entraînements, comme une autre habitude mauvaise quelconque, par la répétition des actes, et cette répétition, comme on sait, n'en atténue pas la moralité, non plus que dans l'ordre du bien la répétition des actes de vertu.

Conclusion : il y a certainement des cleptomanes, qui doivent par le confesseur et le médecin être traités comme tels. Mais ce serait grosse erreur d'apercevoir la cleptomanie dans tout mouvement, même initialement automatique, qui entraîne au vol, par vitesse acquise d'habitude antécédente.

La responsabilité du voleur est toujours à présumer, et cette présomption, au moins dans nos milieux sociaux civilisés, à base de propriété individuelle, ne doit céder que devant la constatation certaine de cette sorte de folie partielle qu'est la cleptomanie.

Ad II. La cleptomanie n'est pas une affection autonome, ayant une individualité propre ; on doit plutôt la considérer comme un symptôme apparaissant chez un sujet anormal à bien d'autres points de vue. C'est ainsi qu'elle se rattache aux maladies mentales les plus diverses. Quelle que soit cependant la forme morbide qu'elle accompagne et dont elle n'est qu'un des signes, on trouve au fond de toute cleptomanie une ou plusieurs causes communes : l'inconscience, la démence, l'impulsion. Tout autre est le vol délictueux vulgaire ; il se caractérise par un mobile : l'appât du gain, du bénéfice personnel, et il est accompli après préméditation et étude des moyens propres à mettre le coupable à l'abri des poursuites judiciaires. L'acte du malade est au contraire automatique et le plus souvent inconscient. Il est accompli avec une spontanéité particulière, sans précautions, quelquefois brutalement, et presque toujours sans but précis, l'objet volé étant inutilisable.

« Le caractère spécial des vols des cleptomanes, dit le Dr Sollier, c'est d'être sans mobile. Ils s'approprient tout ce qui leur tombe sous la main, alors même que l'objet dérobé leur est absolument inutile. Ils entassent ainsi chez eux de grandes quantités de choses très disparates et de valeur très inégale. »

Pour résumer en trois mots les caractères des vols pathologiques, nous dirons qu'ils sont involontaires, instinctifs, irrésistibles. D'autre part, si l'on envisage le symptôme en question dans les différentes maladies où on le rencontre, il devient évident que chacune d'elles lui donne un cachet particulier. Il suffira de les passer en revue pour s'en convaincre.

Chez les *épileptiques,* le vol est le plus souvent commis pendant la période de trouble intellectuel qui suit les attaques convulsives. Au moment où il accomplit son acte, le malade est inconscient et il n'en conserve le plus souvent aucun souvenir. La crise terminée, il est surpris de retrouver dans ses poches le produit de ses larcins. « Au cours de cet état psychique, dit M. Dupré, il n'y a pas à proprement parler, perte de connaissance, mais bien effacement subit de la conscience morale, le sujet entre brusquement dans ce que l'on désigne sous le nom d'état crépusculaire. » M. Briand estime de

son côté qu'il est hors de doute que dans leur délire post-épileptique, ces malades peuvent accomplir des actes compliqués et dont ils sont complètement irresponsables. A ce sujet, il rapporte l'observation d'un régisseur de théâtre, prenant dans un coffre-fort la recette de la soirée et disparaissant pendant 24 heures. A son retour, il ignorait tout de l'emploi de son temps, et de la provenance des billets de banque dont il était porteur.

Chez les *hystériques,* il existe une conscience plus nette du fait, de l'acte matériel, mais le substratum est le même, moins brutal et à plus longue échéance peut-être : l'impulsion. L'impulsion existe chez les hystériques, à côté des troubles ordinaires de la motricité et de la sensibilité et en même temps que d'autres troubles psychiques, tels que l'amnésie, l'insuffisance intellectuelle. Si ces malades, qui sont le plus souvent des femmes, volent, ce n'est point parce qu'elles ont des convulsions, ni après ces convulsions, comme dans l'épilepsie, mais parce que leur état mental est défectueux. Elles répondent automatiquement à la sollicitation venue du dehors. Elles cèdent à une force à laquelle elles se sentent incapables de résister, et l'obsession qui les accable disparaît momentanément par l'exécution. Elles expliquent d'ailleurs elles-mêmes qu'elles éprouvent le désir absurde de commettre un vol, désir qui peu à peu devient une obsession fatigante et irrésistible. Ajoutons que l'occasion, représentée ici par la tentation de l'étalage, fait souvent le larron et provoque la convoitise. « Parmi les faits délictueux dont peuvent se rendre coupables les hystériques, dit Legrand du Saulle, il en est d'un ordre spécial, qui ont depuis quelque temps attiré particulièrement l'attention. Ce sont les vols dans les grands magasins et aux étalages. Les grands magasins étalent aux regards les plus riches étoffes, les objets de toilette les plus luxueux, les superfluités les plus séduisantes, qui exercent sur quelques hystériques une fascination qui détermine à une incitation au vol soudaine, non préméditée, presque brutale. »

Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître la fréquence de la cleptomanie au début de la *paralysie générale*. Elle tire une importance particulière de ce fait que le cleptomane paraît jouir de toutes ses facultés intellectuelles et mentales, alors que les symptômes somatiques, s'ils existent, n'ont pas encore attiré l'attention. Ces malades semblent donc commettre un délit volontaire, tombent de ce fait sous le coup de la loi et se rendent passibles de poursuites judiciaires. Ils seront inculpés et condamnés, si on ne les soumet à une expertise médicale préalable. Le magistrat ne voit en eux que des coupables ordinaires, d'autant plus que l'exaltation momentanée de l'activité psychique, l'excitation cérébrale, peuvent masquer chez la plupart le début de l'affaiblissement réel des facultés mentales, et revêtir pour l'entourage incompétent les apparences trompeuses d'une suractivité intellectuelle.

On a donné comme caractéristique de tous ces vols, la manière absurde dont ils étaient conçus, expliqués et exécutés. Ils sont le plus souvent commis avec une gaucherie, une imprévoyance, une brutalité et une absence de plan absolument remarquables. Passant dans la rue, les paralytiques généraux prennent tout ce qui se trouve à leur portée. Les objets volés sont en général de valeur minime et ne sauraient être d'aucune utilité : fruits, cadenas, vêtements, couteaux, volailles, clés, marteaux, cigares, bonbons, livres, litres de lait, couvertures de cheval, etc., les paralytiques généraux volent tout, sans se cacher, en public, de la même façon qu'ils commettront des attentats à la pudeur et feront de l'exhibitionnisme. « Ils ressemblent, dit M. le Professeur Gilbert Ballet, à des enfants qui s'approprient sans scrupule ce qui appartient à leur frère ou à leur camarade. Les vols qu'ils commettent sont marqués au coin de l'imprévoyance et de la maladresse la plus grande ; ils volent ostensiblement en public, avec un sans-gêne, un mépris absolu des précautions. Aussi, sont-ils presque toujours pris. » Dans ce cas, leur attitude est particulière. Elle respire la placidité, l'indifférence, la béatitude même, dans une situation des plus critiques. Pris sur le fait, l'objet volé dans la main, le paralytique général ne sait déjà plus comment cela s'est fait ; « la conscience des troubles, dit encore Dupré, est sans retentissement sur l'émotivité, le malade devient un tout autre personnage sans s'en douter, et surtout sans s'en émouvoir. » Son inconscience serait parfois cynique si elle n'était pathologique. Tout le monde connaît l'histoire de ce malade qui, ayant trouvé une barrique sur la voie publique, alla chercher des agents et leur demanda de l'aider à la rouler jusque chez lui. Et ceux-ci acceptèrent, sans se douter qu'ils se rendaient complices d'un vol. — Si nous recherchons la cause de ces vols, nous la trouvons dans une transformation et une altération de la personnalité morale du paralytique général qui, d'après Gilbert Ballet, précéderait les troubles de l'intelligence. Il se produit à cette période une diminution du sens moral et de la conscience que M. Dupré appelle fort justement « la diminution de l'auto-critique, c'est-à-dire la perte du jugement de soi-même, du contrôle personnel, de la critique de ses actes et de sa conduite. » L'équilibre moral est rompu. C'est également l'avis exprimé par Brière de Boismont dès 1860, dans les *Annales d'Hygiène et de Médecine légale :* « Longtemps, dit-il, avant l'apparition de la paralysie générale, on voit se manifester chez certains individus, des perversions des facultés morales et affectives, qui ne les empêchent pas de remplir les devoirs de la vie sociale et de s'acquitter de leurs fonctions. Les familles surprises, désolées, murmurent tout bas des actes d'indélicatesse, d'improbité, de débauche, auxquels nul antécédent ne les avait préparées. On répare les torts, on paie les dommages, on étouffe les plaintes, puis ce martyre long et secret se termine par l'explosion de la maladie. » Et Krafft-Ebing ajoute :

« C'est alors que le malade est dangereux par l'intensité du trouble de sa conscience. Il ne distingue plus le mien et le tien, le temps et l'endroit, entre dans une maison étrangère, la croyant sienne, et emporte des objets, récolte dans le champ du voisin... Il ne saisit pas les erreurs de sa conduite, il ne sent pas qu'il se compromet, lui, sa famille et ses intérêts. »

Terminons cette question de la cleptomanie par quelques considérations médico-légales. Toutes les psychoses confirmées entraînant l'irresponsabilité du sujet, on peut dire que l'épileptique, et surtout le paralytique général cleptomane est un irresponsable. « Quand la liberté de l'acte est suspendue, dit Krafft-Ebing, l'obligation qui existait du fait des lois disparaît. »

D'après Dubuisson, il ne saurait même être question, une fois le diagnostic établi, de peser ce qu'il peut rester de lucidité et de conscience chez les paralytiques généraux, dont les facultés intellectuelles et morales vont aller en s'affaiblissant chaque jour, pour aboutir dans un temps plus ou moins prochain, à la ruine complète de l'intelligence et de la volonté. Le malade, si brillant en apparence, quand on l'observe au début de son affection, à la période de suractivité, n'est en réalité qu'un condamné à mort. Et puisque la maladie se charge de la peine, à quoi bon des mois de prison ?

Il doit cependant être mis dans l'impossibilité de nuire, soit aux autres, soit à lui-même. L'interdiction et, si c'est nécessaire, l'internement dans un asile ou une maison de santé, répondent à ces desiderata.

Q. — Prière de nous dire si les Evêques ont le droit d'exiger pour le binage dans une même église une somme qui est composée d'un droit fixe de 3 f. et d'un droit proportionnel de 0 f. 05 par tête d'habitant. Si la 2e messe n'est pas nécessaire pour les besoins des fidèles, on comprend qu'ils payent une rétribution pour jouir d'une telle faveur. Mais si elle est nécessaire, les Evêques peuvent-ils imposer au curé, pour une obligation qu'il a à remplir, une somme qu'il devra payer lui-même de ses deniers ?

R. — La taxe supplémentaire est l'équivalent de l'ancienne indemnité de binage payée autrefois par le Gouvernement au temps du Budget des Cultes. Rien de plus légitime que cette compensation pécuniaire offerte au curé pour la fatigue supplémentaire que lui occasionne le binage, son traitement normal ne comportant que la prévision d'une seule messe, et naturellement c'est aux bénéficiaires du binage qu'on est fondé à la réclamer. L'Evêque est juge de la nécessité de ce service supplémentaire, et autorisé par conséquent à en assurer l'indemnité correspondante.

C'est le curé, dites-vous, qui paiera cette somme sur ses deniers. — Comment cela ? Ce n'est donc pas à lui que revient l'indemnité ? Alors, nous ne comprenons plus ! Et si c'est à lui, nous comprenons moins encore qu'il se paie lui-même, sans doute en ne recevant rien du tout... Etrange affaire, peut-être un peu trop obscurément présentée dans la rédaction de notre correspondant.

Q. — La nouvelle législation matrimoniale (Décret *Ne temere*) a-t-elle supprimé le droit des parents quant à leur consentement aux fiançailles des enfants ?

R. — Nous finissions notre commentaire de 1908 par la phrase que voici (p. 276) : « Terminons en rappelant encore une fois que le Décret n'innove que dans la mesure où ses prescriptions sont, soit simplement inédites, soit dérogatoires aux canons de l'ancienne discipline ; il suit de là qu'on doit tenir comme étant toujours dans sa pleine vigueur le droit actuel sur tous les points de théorie ou de pratique où le Décret ne l'a pas modifié. »

Concluez donc que l'ancienne discipline reste intégralement sur ce point-là ce qu'elle était avant l'apparition du décret *Ne temere*.

Q. — Pour l'appréciation du danger de mort, en vue de l'administration de l'Extrême-Onction à un malade, le prêtre peut-il s'en rapporter au sentiment du docteur ? ou bien peut-il ou même doit-il suivre son propre sentiment, fût-il en contradiction avec celui du docteur ?

R. — La règle de prudence normale est évidemment qu'il s'en rapporte à l'avis du médecin, qui a seul compétence et responsabilité professionnelle pour donner l'avis qui convient en pareil cas. Malheureusement il arrive que le médecin se croit à tort autorisé à taire la vérité, à induire même en erreur positive l'entourage du malade, et alors, quoi qu'il en soit de son jugement intérieur personnel, on est fondé à suspecter la sincérité des termes où il l'exprime pour répondre à des questions qu'il estime indiscrètes.

Le prêtre, en particulier, de même qu'il a le droit de savoir plus que tout autre la vérité sur l'état du moribond, a aussi, par contre, plus que tout autre le devoir de se méfier des réponses de certains médecins et de corriger par ses propres moyens la fausseté de leurs déclarations. Malgré donc la réponse générale de principe qu'appelle la formule générale de la question posée, pour des circonstances normales, et de tout point moralement honnêtes, — honnêtes, disons-nous, par rapport aux considérations surnaturelles de la foi, — il faut convenir que parfois, souvent même, en certains milieux, le prêtre peut et doit prendre sur lui de discuter dans son for intérieur la valeur de l'affirmation médicale, et prendre de son mieux toutes précautions utiles pour que le malade ne soit pas sans préparation surpris par la mort ; en quoi, pour se former une opinion fondée, il aura soin de recueillir tous renseignements et avis opportuns auprès des personnes, catholiques surtout, qui, entourant ou assistant le malade, sont mieux à même de suivre la marche de la maladie et de recueillir sur la physionomie ou dans les dires et gestes du docteur des indications plus sincères et plus suggestives.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Histoire de la Compagnie de Jésus en France. Tome II : *La Ligue et le bannissement (1575-1604)*, par le P. Henri Fouqueray, S. J. — In-8 jésus de 738 p., 12 f. — Paris, Picard.

L'Education morale dans les Collèges de la Compagnie de Jésus en France sous l'Ancien Régime, par André Schimberg. — In-8 jésus de 600 p., 12 f. — Paris, H. Champion.

I. — Sur le plan du monument d'histoire dont le travail lui-même du P. Fouqueray ne sera qu'une aile, voir *Ami* 1911, p. 183-4.

Le tome I nous conduisait de 1528 (date où S. Ignace arriva à Paris, âgé de trente-trois ou trente-sept ans) à 1575, au sacre de Henri III, qui confirma à la Compagnie la protection accordée par ses prédécesseurs.

Le tome II embrasse les trente années suivantes de l'histoire de la Compagnie en France ; et le sous-titre, *La Ligue et le bannissement,* indique bien les deux événements majeurs autour desquels les autres se déroulent ou dont ils subissent le contre-coup : 1° la Ligue, qui dure dix-neuf ans, 1576-1595, depuis la première association catholique groupée autour de Henri de Guise jusqu'à l'absolution de Henri IV à Rome ; — et 2° le bannissement des jésuites, prononcé le 29 décembre 1594 par le Parlement de Paris, et qui prend fin le 2 janvier 1604, jour où la même Cour vérifia l'édit royal de rétablissement.

Ligue et bannissement des Jésuites, ce sont ainsi deux événements qui se font suite l'un à l'autre. Nous ne croyons pourtant pas que ce soit le cas d'appliquer l'adage *Post hoc, ergo propter hoc,* ni que le lien soit si étroit entre l'un et l'autre. Le prétexte immédiat du bannissement fut l'attentat de Jean Chastel, parce que ce jeune homme, plus fou peut-être que criminel, avait suivi pendant deux ans les cours d'un Jésuite ; et le bannissement fut prononcé en effet par le même arrêt qui condamnait Chastel. Mais il y avait longtemps que les Jésuites étaient en butte à l'hostilité du Parlement et de tout ce qui en France était alors antiromain. Les Jésuites pendant la Ligue ont joué un rôle plutôt effacé, et ce n'est pas chez eux que se recrutaient les moines ligueurs. Mais, pendant la Ligue et dans le parti catholique même, dans l'épiscopat même, il ne manquait pas de gens qui à la haine du calvinisme joignaient la haine de Rome et qui prétendaient rester catholiques tout en se séparant du Pape, à peu près comme avait voulu faire Henri VIII d'Angleterre, qui eut toujours horreur du protestantisme : voir, dans notre auteur p. 223 sqq., le projet de concile national à tenir à Tours, au lendemain de la mort de Henri III (1589), avec dessein, pensait-on, de créer en France un patriarche indépendant du Saint-Siège. Le cardinal Cajetan venait d'arriver alors chez nous comme légat de Sixte-Quint, accompagné de Bellarmin (encore simple religieux) : — « Si Dieu ne nous vient pas en aide, écrivait Bellarmin (19 février 1590), il est fort à craindre que la France ne devienne une autre Angleterre. » Et c'est Bellarmin qui, à la demande de Cajetan, rédigea la lettre à adresser à tous les évêques du royaume contre ce projet d'assemblée à Tours...

Y eut-il jamais moment plus critique pour l'Eglise de France, exposée ainsi au risque de n'échapper à l'hérésie que pour tomber dans le schisme ? On lira avec recueillement cette lettre de Bellarmin (Fouqueray, p. 226-228), qui est de la gravité la plus touchante, et où l'on sent que tous les termes ont été pesés devant Dieu. Bellarmin n'y prononce pas une fois le nom de schisme ; mais il met en vigoureuse lumière tout ce que le projet de Tours (lancé par deux cardinaux) a d'illégal et de périlleux. Et il termine par l'interdiction de ladite assemblée : — « Nous défendons à tous les évêques de se rendre à Tours comme aussi de se réunir en Synode dans quelque lieu que ce soit. Et si l'on refusait de nous obéir, nous déclarons ce synode illégitime à nos yeux, ses décisions et ses actes nuls et sans effet ; quant aux évêques qui n'auraient pas craint d'y assister, nous les avertissons qu'ils tomberaient sous le coup de l'excommunication et mériteraient d'être déposés. » (Daté de Paris, Palais épiscopal, Henri cardinal Cajetan, légat).

Comme il fallait que la situation fût terrible pour qu'un légat fulminât pareille lettre à l'adresse de prélats dont beaucoup croyaient sincèrement qu'il ne s'agissait que de travailler à la réconciliation avec l'Eglise ! La lettre du légat arrêta les évêques qui avaient l'intention de venir à Tours. Plusieurs d'ailleurs n'avaient pas attendu l'avertissement de Rome pour voir clair : d'Espinac notamment, archevêque de Lyon, avait répondu à la lettre de convocation : « Je ne connais pour servir la Religion et l'Etat qu'une voie sûre : l'obéissance à notre Saint-Père le Pape... Du reste, je ne refuserai pas peine et travail, pourvu que ce soit avec la permission du légat. »

Ce tragique épisode de notre histoire ecclésiastique nous a, semble-t-il, emmenés loin des Jésuites... Pas loin du tout. Les Jésuites incarnaient l'esprit de fidélité à Rome. C'est en eux qu'on voyait le grand obstacle aux tentatives de fonder une Eglise gallicane indépendante. Et c'est pour cela que les parlementaires les poursuivaient d'une haine féroce, prête toujours à se jeter sur le premier prétexte venu.

L'arrêt de bannissement, du 29 décembre 1594, est l'œuvre du Parlement, et du Parlement tout seul : Henri IV n'y a pas donné les mains (le soi-disant édit du 7 janvier 1595, inventé en 1762 au temps de Choiseul pour le besoin d'une mauvaise cause, n'a jamais existé). Et dix ans plus tard, le premier président de Harlay, dans sa remontrance au roi à propos de l'édit de rétablissement des Jésuites, devra reconnaître que le Parlement a porté l'arrêt de bannissement sans observer aucune formalité de droit.

Non que Henri IV, à cette date de 1594, aimât beaucoup les Jésuites (il était à peine encore converti, et l'absolution ne lui sera donnée, de Rome, que le 17 septembre 1595) ; il avait des préventions contre eux ; mais il avait aussi trop de perspicacité et de bon sens pour croire à la complicité que le Parlement leur prêtait dans l'affaire de Chastel. Roi sans conteste ensuite, et débarrassé de la guerre civile comme de la guerre étrangère, il étudia la question des Jésuites par luimême, s'éclaira des lumières d'une commission spéciale nommée *ad hoc,* et publia, en connaissance de cause, le 1er septembre 1603, l'édit de rétablissement de la Compagnie de Jésus, connu sous le nom d'Edit de Rouen. Il eut ensuite à le maintenir contre la très vive opposition du Parlement, qui céda enfin et l'enregistra le 2 janvier 1604.

Tout cela nous est raconté gravement, froidement, méthodiquement, par le P. Fouqueray, qui se fait une très sévère conception de l'histoire, qui ne vise qu'à être consciencieux, et qui, par la seule éloquence des faits et des documents, réussit à écrire un volume palpitant d'intérêt.

II. — M. Schimberg ne traite pas un sujet aussi vaste que le P. Fouqueray ; et son livre n'a pas la même portée, mais c'est un fort bon travail, consciencieux, érudit, impartial, écrit avec une agréable simplicité. Qu'appelle-t-il « éducation morale » ? Il est clair que, pour les Jésuites, l'éducation morale n'a jamais été un pur enseignement, une sorte de cours plus théorique que pratique : elle est le but où convergent tous les moyens dont ils disposent ; elle se fait à la fois par toutes les puissances de l'âme et du corps, sens, esprit, cœur, volonté :

« C'est une suggestion — en prenant ce mot dans son acception la plus haute — que les Pères pratiquent sur les âmes en psychologues consommés. Tout leur effort tend à créer autour de l'enfant une atmosphère où il vive et qui le pénètre. »

C'est cette atmosphère que M. Schimberg reconstitue devant nous. Il prend la vie du collège dans son ensemble ; il nous introduit dans les classes, à la chapelle ; il nous intéresse tour à tour à une thèse de théologie, aux exercices de la Congrégation, aux disputes de l'Académie, aux jeux, à la promenade, aux caravanes de vacances, aux pièces de théâtre, aux ballets...

Car les ballets, à partir de la seconde moitié du XVII[e] siècle, prennent une place sérieuse dans l'éducation des collèges de la Compagnie. Ils deviennent une institution régulière que Jouvancy discipline, mais contre laquelle il ne songe pas à élever de protestation. Sur le théâtre, tandis que les jeunes gens des classes moyennes tiennent les emplois de la tragédie dont l'attribution constitue une récompense, par contre, c'est presque exclusivement dans l'aristocratie de naissance que se recrutent les danseurs : les évolutions chorégraphiques ont pour but de mettre en valeur leurs grâces naissantes...

Tout cela, c'est-à-dire chacune de ces évolutions, prise isolément, n'est pas cas pendable et se justifie, en bonne morale, mais, dans l'ensemble, croit-on que l'institution elle-même n'ait pas été fâcheuse ? que l'on n'ait pas trop cédé ici à l'esprit du monde ? que l'on n'ait pas trop tenu à se mettre au ton des gens de qualité, à prendre l'air de la jeune Cour ?... L'aristocratie d'ancien régime glissait rapidement à la frivolité ; il eût fallu la retenir sur la pente ; et peut-être y avait-il plus à faire pour cela que l'on n'a fait...

Cette critique, et d'autres, disparaissent dans la grandeur et la fécondité de l'œuvre réalisée ; et notre auteur peut écrire (p. 488) :

« ...Alors qu'en pédagogie les plus belles théories sont aussi faciles qu'elles servent de peu, puisque le tout est de mettre la main à l'œuvre, la Compagnie a été un grand effort et un grand exemple d'unité, d'organisation, d'abnégation professionnelle. Ses élèves l'aimèrent. Glorieux est le sillon tracé par elle dans notre histoire ; il y a une correspondance saisissante entre la grandeur nationale et son propre développement... »

Le livre de M. Schimberg intéressera vivement les historiens ; et il sera précieux aux mains des éducateurs.

Le Problème biologique, par Eugène Lévy. — **La Science et la Religion,** par F. Brunetière. Nouv. édition revue. — **Le Sens intime de la tétralogie de Richard Wagner.** *La Chute. La Rédemption,* par Carl de Crisenoy. — Vol in-12 de 297, XXVII-437, XXVII-228 p., à 3 f. 50. — Paris, Perrin.

L'Athéisme et l'existence de Dieu, par E. Catteau, docteur en théologie. — In-12 de XII-282 p., 2 f. 50. — Paris, Téqui.

Questions d'enseignement de philosophie scolastique, par le P. Gény, prof. à l'Université Grégorienne. — In-16 de 235 p., 3 f. — Paris, Beauchesne.

Lourdes und die Gegner vor dem Forum der Wissenschaft, par J. P. Baustert. — Gr. in-8 de 192 p., 33 illustrations, 2 f. 65. — Chez l'auteur, à Rindschleiden (Luxembourg).

I. — Le problème biologique, pour le commun des mortels, c'est la controverse entre le *vitalisme* et le *physico-chimisme :* les vitalistes (à leur tête le docteur Grasset), tout en reconnaissant que les phénomènes vitaux ne sont point soustraits aux forces qui gouvernent la matière brute, y distinguent pourtant des caractères particuliers, ce que Claude Bernard appelait des *idées directrices* et ce par où les êtres vivants sont essentiellement différents des non-vivants. — Le physico-chimisme au contraire prétend réduire les phénomènes vitaux à ceux que présente la matière inanimée : toutes les forces mises en jeu chez l'être vivant seraient essentiellement réductibles aux forces physico-chimiques. C'est la théorie de l'école matérialiste ou moniste (pour exposé et démonstration de la théorie vitaliste, voir *Ami* 1910, p. 165-169).

Chez M. Lévy, le problème est posé en termes point aussi clairs. Il est vrai que son volume d'aujourd'hui n'est que le premier d'une trilogie dont les deux dernières parties traiteront de la Psychologie animale d'abord, puis de la Psychologie humaine : le tout réuni sous le titre générique d'*Evangile de la Raison.*

Il veut présenter tout d'abord « une nouvelle méthode d'investigation psychique, rigoureusement scientifique, assurant à la pensée une emprise réelle sur le déterminisme des phénomènes de la conscience » ; — exposé suivi d'un « examen approfondi des caractères universels de la matière brute, aboutissant à un classement déterminé de ses propriétés » ; — classement qui à son tour devient la source d'une « enquête fructueuse sur le problème biologique ».

Puis, « grâce à l'élaboration initiale d'une méthode opportune, les conclusions résultant des enquêtes sur les corps bruts et le problème biologique fournissent le point de départ d'une pénétration effective dans la nature intime de la conscience animale et de la conscience humaine. — Une psychologie humaine concrète est ainsi constituée, nous révélant les causes et les effets engendrés par les éléments positifs coopérant aux multiples phénomènes de notre vie intérieure. — La synthèse de ces rapports aboutit enfin à un code d'hygiène psychique individuelle et sociale aussi coercitif pour notre pensée, pour nos sentiments et pour notre volonté, que les prescriptions de l'hygiène médicale visant notre bien-être physique. »

Nous trouvons sage d'attendre les volumes suivants avant de formuler un jugement.

II. — *La Science et la Religion :* réédition, revue, des *Questions actuelles* dont Brunetière corrigeait les épreuves sur son lit de mort les premiers jours de décembre 1906. Le chapitre initial, qui donne son titre au recueil, reproduit avec notes aggravantes le fameux article *Après une visite au Vatican (Revue des Deux Mondes,* 1[er] janvier 1895), l'article probablement le plus retentissant du XIX[e] siècle, celui qui, en révélant au monde la nouvelle orientation de Brunetière, voua pour jamais son auteur aux malédictions de tous les « scientifiques » personnages du type Zola ou Berthelot. — Autres chapitres : *Education et Instruction ; la Moralité de la doctrine évolutive ; le Catholicisme aux Etats-Unis ; Voulons-nous une Eglise nationale ? — La fâcheuse Equivoque* (à propos du livre posthume d'Aug. Sabatier, *Les Religions d'autorité et la Religion de l'esprit) ; le Mensonge du Pacifisme ;* — appendice sur *les Bases de la croyance* (préface à la trad. française du livre de Balfour qui porte ce titre : Balfour, qui est anglican, n'est pas exempt de tendances fidéistes, et Brunetière non plus, ce qui est l'écueil de plus d'un converti, qui, par réaction contre son rationalisme d'antan, dépasse le but).

III. — Wagner a été toute sa vie comme poursuivi par l'idée de chute et de rédemption.

Ce qui, en soi, n'implique certes pas qu'il ait été chrétien : car c'est là une des idées les plus universelles qui soient. Il y a peu d'idées que l'on retrouve d'une façon aussi unanime, dans toutes les mythologies, que celle d'une chute originelle : les symboles qui la recouvrent diffèrent, comme diffèrent l'esprit et le caractère des diverses races répandues sur la terre. Mais le contenu du symbole se retrouve sous le voile des multiples allégories (sous la forme généralement d'un vol mystérieux, du vol d'une chose sacrée).

C'est dans les mythologies scandinaves, dans les Eddas, que Wagner a probablement trouvé pour la

première fois l'idée de chute. Et cette idée une fois entrée dans son âme, ce fut une obsession. Et il est permis de croire que c'est cette idée qui l'a amené au Christianisme.

Oh ! certes, à un Christianisme fort relatif, mais enfin, il est sûr qu'il croyait au Christ, à quelque chose du Christ, quand il écrivit *Parsifal.*

C'est ce christianisme latent que M. Carl de Crisenoy met en lumière dans la *Tétralogie de l'Anneau du Nibelung* d'abord, dans *Parsifal* ensuite et surtout. Son étude, animée d'un puissant souffle artistique, est très fouillée, très suggestive. Elle intéresse les fervents de Wagner, mais aussi les apologistes. Et ses conclusions sont sagement modérées. Ce Wagner, qui avait débuté par le nihilisme d'un Feuerbach et d'un Schopenhauer, en vint à s'attacher aux sujets chrétiens et à les traiter dans un esprit catholique, ne trouvant que dans le catholicisme des symboles chrétiens qui fussent plastiques et beaux (dans *Parsifal,* la présence réelle, le mystère eucharistique est présenté, non comme un symbole, mais comme un fait : il y a là une page musicale d'une majesté inouïe). Il n'en vint pas à l'acte de foi positive ; mais « c'est vers le christianisme intégral et catholique que s'orientaient ses tendances profondes... *Parsifal* est une preuve nouvelle de la puissance inspiratrice et de la fécondité artistique du Christianisme... Wagner vient affirmer à son tour que le Christ est le véritable aliment de toute vie spirituelle dans l'humanité... » — Oui ; mais c'est une affirmation toutefois dont nous ne recommanderons l'audition qu'à des âmes très averties et bien préparées à discerner dans cette œuvre complexe le bien du mal (voir, sur le danger de l'œuvre de Wagner, *Ami* 1905, p. 478-484).

IV. — *L'Athéisme,* de M. Catteau, porte en sous-titre : *Conférences apologétiques.* Il n'a point donné à ces pages cependant la forme oratoire : on n'y trouvera point le *Messieurs* initial ni une péroraison pathétique. Mais elles n'en sont pas moins d'excellents modèles de Conférences : beaucoup de choses, intéressantes, topiques, frappantes, empoignantes, et démonstratives. Des faits, des données précises, des citations admirablement choisies et enchâssées.

Deux parties : 1° l'Athéisme, et 2° l'existence de Dieu.

La I^re^ partie est en cinq conférences : l'athéisme, ses causes, ses conséquences, sa foi dans le progrès matériel, etc.

La II^e^, en sept : exposé des preuves de l'existence de Dieu, surtout par l'argument des causes finales et l'existence du monde (données scientifiques très exactes).

V. — Le P. Gény réunit en volume un certain nombre d'études 1° sur l'enseignement de la métaphysique scolastique (étude historique et étude critique), 2° sur le rôle des sciences dans la formation philosophique, 3° sur l'argumentation scolastique, 4° sur l'histoire de la philosophie néo-scolastique, 5° sur l'histoire enfin et l'organisation des études à l'Université Grégorienne.

Le P. Gény est un maître, non pas seulement en philosophie, mais aussi en histoire de la philosophie et surtout de l'enseignement philosophique. Son livre révèle une admirable information pour tout ce qui touche notamment au développement du mouvement néo-scolastique, inauguré jadis par les Liberatore, les Sanseverino, les Kleutgen, et étendu ensuite, sous l'impulsion de Léon XIII, à toutes les Universités catholiques et à tous les Séminaires. Ces pages feront certainement mieux connaître la philosophie scolastique à ceux qui conservent encore des préjugés à son égard, en même temps qu'elles aideront ceux qui l'étudient ou l'enseignent à pénétrer davantage la valeur de ses doctrines et de ses méthodes.

VI. — M. Baustert nous envoie, sur Lourdes, un travail apologétique d'une très belle tenue scientifique. Il répond, dans une I^re^ Partie, aux objections élevées contre les apparitions de Lourdes et aux objections générales contre les constatations de guérisons ; dans une II^e^ Partie, il expose et discute sept cas scientifiquement inexplicables. En réponse à la pantalonnade désinvolte d'un certain D^r^ Ladenburg, professeur à Breslau, il apporte une liste de 346 médecins (dont 16 professeurs d'Université) qui tous ont attesté par écrit qu'il s'opère à Lourdes des guérisons qui sont un mystère pour la science et qui échappent à toute explication rationnelle par les seules forces de la nature. — Le livre est élégamment imprimé, illustré de nombreuses phototypies. Nous lui souhaitons large diffusion.

Bon an, Mal an. *VI^e^ série,* par H. Lavedan, de l'Acad. fr. — In-12 de 368 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Tableau d'une leçon de chant à de petits faubouriens :

« ...Ils étaient donc là, tous assis sur des bancs de classe un peu bas qui donnaient à leur attitude quelque chose de plus familier et de plus intime, et, à la façon dont ils se pressaient les uns contre les autres, ainsi que pour mieux se mettre d'accord à l'avance, on comprenait déjà le lien moral et supérieur qui les unissait, entre eux d'abord, et aux jeunes hommes leurs fraternels amis.

« Puis, sur un geste du maître de chapelle, ils se turent. Leurs faces devinrent attentives, prirent cette gravité virginale et légère et n'ayant rien de pénible de l'enfance qui s'applique sans effort, leurs bouches s'ouvrirent comme s'ils s'apprêtaient à respirer un air plus pur qu'on leur eût annoncé, ou bien à souffler une chandelle dans un bouquet de fleurs des champs, et ils chantèrent... Ils chantèrent plusieurs morceaux grégoriens ou de forme palestrinienne, car ils n'apprennent et n'exécutent que ces deux modes, et cela était à entendre d'une incroyable dignité de charme et de douceur. Les yeux y trouvaient leur compte autant que l'oreille et que l'esprit. Chacun de ces enfants avait, tandis et pendant qu'il chantait, plus encore qu'au repos, son expression propre, celle de sa nature, de son caractère et de son tempérament. Il y avait ceux qui chantaient blond et ceux qui chantaient brun. Certains baissaient les yeux, d'autres les levaient, suspendus au poing du dirigeant qui, à volonté, retenait le son ou le poussait jusqu'à l'extrême, tirant jusqu'à la dernière limite et prolongeant, sans qu'elle chevrotât ni concédât la moindre apparence de fatigue, la note tenue dans une horizontalité magnifique et sûre. Les uns, le coude au genou, le menton dans la paume de la main gauche, rappelaient les angelots des primitifs noëls et les *u,* prononcés *ou* à la romaine, prenaient entre leurs lèvres délicates une saveur latine aussi forte qu'inattendue. Et quelle façon gentille et d'une élégance naturelle, que je n'ai vue qu'à eux, de battre la mesure ! Les petites mains, pas bien nettes, un peu noires et tachées d'encre, allaient, venaient, presque droites et à plat comme les mains bénissantes des statues d'autrefois que les Saint-Nicolas de pierre étendent au-dessus du baquet d'où émergent à mi-corps les trois petits enfants qui s'en allaient glaner aux champs... Et, ma foi, ces petites mains avaient bien, en effet, par instants, l'air de bénir sans le savoir, et, quand elles se rapprochaient par moments des minces poitrines où battaient les cœurs sous les plis des humbles blouses, on eût dit aussi qu'elles esquissaient le geste des *mea culpa* futurs... » (H. Lavedan, p. 350-358).

Voilà un tableau idyllique, qui fait autant d'honneur aux petits qui l'ont inspiré qu'à l'illustre écrivain qui s'est abandonné à une si pure et si chrétienne inspiration.

Les enfants qui l'ont inspiré, ce sont les *Petits Chanteurs à la Croix de Bois,* la Manécanterie dont

nous avons dit l'origine et le rapide développement (*Ami* 1911, p. 257-260). Il y a là, rue Lecourbe, 91, dans un quartier où les touristes ne s'aventurent guère, un coin de Paris qui aurait pourtant à leur révéler quelque chose de tout à fait nouveau, le plus adorable nid que la charité chrétienne puisse rêver pour l'enfance : œuvre d'enfants, créée par des jeunes gens, presque des enfants, œuvre unique, que la Providence a tout de suite couronnée de toutes les bénédictions... Œuvre d'art et œuvre d'apostolat pour enfants, et aussi pour gens qui n'ont plus rien de l'enfance, — témoin M. Lavedan lui-même, qui s'est senti, là, harcelé par les appels de la grâce et poursuivi par « une série, une *fugue* de pensées, rapides et profondes, où se rencontraient, *pour se heurter puis s'accorder*, l'étonnement et le retour sur soi-même, le trouble et l'admiration. »

M. Lavedan, guidé par son éminent ami M. Camille Bellaigue, a découvert, ce soir-là, les Petits Chanteurs ; il les a retrouvés depuis, « sur le terrain », dans de grandes églises. Et il nous dit l'impression, à la fois esthétique et morale, impression d'art et de retour sur soi, qu'il en a remportée. C'est un des chapitres de ces *Bon an Mal an* où il réunit chaque année ses chroniques hebdomadaires... Six séries déjà, — presque des *Mémoires*, tant on y sent intense, dans sa discrétion, la préoccupation morale, le « retour sur soi ». Quand on voudra, plus tard, écrire la vie intérieure de M. Lavedan, c'est à ces volumes de *Bon an Mal an* qu'il faudra recourir d'abord, et aux billets du parrain à son filleul, et à tel Discours sur les prix de vertu... Mais plus tard seulement, quand, de retour en retour, le circuit sera achevé et se sera clos pour jamais en Dieu.

L'Honneur, par Eugène Terraillon, prof. de phil. au lycée de Carcassonne. — **Les Sentiments généreux,** par A. Cartault. — Vol. in-8 de 296 et 314 p., à 5 f. — Paris, Alcan.

I. — Y a-t-il une morale de l'honneur ? L'honneur, à lui seul, suffit-il à constituer une morale ?

C'est là un préjugé assez courant dans le monde, dans certain monde. Les romanciers ne manquent pas qui ont échafaudé des romans à seule fin de montrer que l'honneur peut fournir l'équivalent de la vertu. Des moralistes aussi rêvent de sociétés où le point d'honneur serait devenu la principale garantie du bon ordre et ferait accomplir « la plupart des devoirs que la religion et le patriotisme ont perdu la puissance d'ordonner. » (Prévost-Paradol).

Il faudrait d'abord définir l'honneur. Et c'est cette définition qui manque le plus au livre de M. Terraillon. Aucune définition ne lui semble meilleure que celle de Montesquieu : « L'honneur, c'est-à-dire le préjugé de chaque personne et de chaque condition (*Esprit des Lois*, III, 6)... L'honneur, c'est le caractère de chaque profession (*Lettres persanes*, 91) » (p. 136).

C'est là une pauvre définition, même en entendant ce mot de « préjugé » au sens que fixe M. T..., à savoir, que « les maximes de l'honneur sont faites *à l'avance* et qu'une fois acceptées par l'individu, elles s'imposent à lui aveuglément, sans qu'il puisse désormais rien y changer ; elles deviennent partie intégrante de sa constitution mentale, si bien qu'il s'y conforme automatiquement, sans hésitation ni réflexion » (p. 138). Laissons cet automatisme et cette irréflexion aux automates ; M. T... lui-même multiplie les exemples de cas de conscience où un sentiment d'honneur entre en conflit avec d'authentiques principes de morale.

Il y a dans S. Thomas une définition qui aurait simplifié bien des choses pour M. T... : c'est que l'honneur est « le signe et le témoignage d'une excellence » (I-II, q. II, a. 2). Signe et témoignage, pas autre chose. Mais ce n'est pas le sentiment de l'honneur qui peut nous éclairer sur ce qu'il faut tenir pour « excellence » : ceci c'est l'œuvre de la morale ; et du sentiment de l'honneur tout seul on ne saurait dégager une morale.

Cette lacune signalée, reste que le volume de M. T... est extrêmement intéressant. Il y a là, sur les utilités du sentiment de l'honneur, sur ses déficiences aussi, une série d'analyses très pénétrantes, très fines, très documentées. Il y a de tout dans l'honneur, tel qu'on l'entend dans le monde. L'honneur, au sens mondain, est un sentiment, et un sentiment qui, comme tous les sentiments, s'il n'est pas éclairé et guidé par un principe supérieur, devient très aisément une passion aussi féroce qu'aveugle. Il y a, dans ce sentiment, beaucoup d'égoïsme et d'orgueil. Vous vous rappelez les invectives de Bossuet : « Honneur du monde, vain fantôme des ambitieux et chimère des esprits superbes ! » Et d'ailleurs, en ce XVII^e^ siècle où le point d'honneur a fait tant de ravages et couché à terre tant de victimes, les moralistes ne sont pas tendres à son endroit : cf. Nicole, Pascal, Boileau, et La Rochefoucauld donc ! Mme de Maintenon, quand elle parle de l'honneur aux demoiselles de Saint-Cyr, c'est pour le confondre sans cesse avec l'amour utilitaire de la louange ou la crainte de l'opinion. Jules Simon, de nos jours, a conclu tout uniment que « l'honneur n'a rien de respectable. »

Conclusion qui s'entend trop bien et qui se justifie par de nombreux exemples, mais qui sous cette forme absolue est fausse. Car enfin l'estime d'autrui, l'honneur est un bien qui n'est pas le *summum bonum* mais qu'il est légitime de poursuivre et de sauvegarder sous certaines conditions et dans certaine mesure, dans la mesure où ce bien nous est utile ou nécessaire pour l'accomplissement de nos devoirs d'état.

A un autre point de vue, cet appétit d'honneur témoigne que nous ne sommes pas faits pour nous seuls, mais pour quelque chose qui nous dépasse infiniment : cf. Pascal : « La plus grande bassesse de l'homme est la recherche de la gloire ; mais c'est cela même qui est la plus grande marque de son excellence. »

Puis, sous le principe de l'honneur en général, il y a les subdivisions, les applications aux diverses conditions sociales : honneur familial, honneur professionnel, honneur de caste ou de classe, honneur national, honneur (ou esprit) de corps dans les jugements occasionnels, les sectes, les partis, honneur d'une civilisation (ou esprit de groupe territorial), etc.

De tous ces honneurs on peut faire le procès, comme de l'honneur en général. Tous sont sujets à des déviations, à des excès, à des insuffisances ; mais tous sont légitimes en principe, et tous ont leur utilité pratique dans la formation morale de l'homme.

L'honneur mérite qu'on lui conserve une place dans l'art de l'éducation, à condition de voir dans ce sentiment, nous dit M. T... (p. 293), « non l'équivalent du devoir ou de la vertu, mais un simple moyen pour les acquérir, une gymnastique destinée à nous purifier, à nous améliorer en nous faisant mieux comprendre ce que nous devons abdiquer de nous-mêmes et sacrifier à autrui, pour devenir vraiment moraux. »

P. 152, M. T... parle d'un Allemand qui prétend que la religion est incompatible avec l'honneur, parce que pour elle tout bien vient de Dieu, tout droit est en Dieu et toute conduite morale consiste à écouter Dieu, à vivre en lui et pour lui, dût-on pour cela mourir au monde, mépriser les contraintes sociales et fouler aux pieds les préceptes de l'honneur. Le christianisme en particulier considère comme la véritable vertu l'humilité, antagoniste de l'honneur, etc. — Ce n'est pas à des lecteurs ecclésiastiques qu'il est nécessaire de démêler ce qu'il y a de sophismes sous ces grands mots : le chrétien rapporte à Dieu toute excellence, mais aussi il entend faire respecter en lui le don de Dieu, bien plus il fait sien l'honneur de Dieu : nul ne revendique plus haut ses droits que celui qui a le sentiment de ses devoirs, et il n'y a nulle part de fierté plus grande et plus mâle que chez les âmes humbles. — Cet Allemand (il s'appelle Lazarus, et son livre est intitulé *Das Leben*

der Seele, 3e édit. 1883), cet Allemand, qui fait fi du christianisme et qui croit s'entendre en honneur, exalte ensuite l'honneur sur les ruines de la religion, l'honneur allemand s'entend, et le proclame « une façon de religion propre aux peuples germaniques. » Laissons à ces Messieurs tout ce qu'ils ont de propre.

II. — M. Cartault fut de longues années professeur de poésie latine à la Sorbonne ; et son livre d'aujourd'hui témoigne que son culte de la poésie n'était pas dépourvu de philosophie. Horace était son poète favori ; mais sa philosophie s'alimentait, grâce à Dieu, à d'autres sources. Les *Sentiments généreux* sont un livre de philosophie morale, d'une morale très élevée, très optimiste, voire même trop, car il a l'air de croire que la générosité pourrait devenir un jour tout à fait générale et dès lors nous dispenser de morale parce qu'elle est plus noble et plus efficace que l'obligation abstraite...

Mais certainement il est trop averti pour tenir plus qu'il ne faut à ce qu'il y a d'excessif dans son optimisme ; et nous le soupçonnons fort de faire comme les prédicateurs qui veulent amener leur auditoire à se croire toutes les capacités imaginables d'héroïsme. Et de cette croyance-là il sort toujours quelque chose, quelque heureux effort, — selon que dit l'hémistiche virgilien : *possunt, quia posse videntur*.

Et puis, le moyen de se fâcher contre un homme qui, au lieu de se bercer l'imagination des ombres chimériques, irréelles de la littérature romanesque, s'est assigné pour tâche, « bien autrement féconde en délices », de chercher, parmi les hommes eux-mêmes qui nous entourent, les sentiments généreux, de les découvrir, de les mettre en lumière...

« L'égoïste absolu n'existe point », dit-il (p. 8), et il le démontre. — « On prétend qu'il y a de l'or partout dans la nature ; il en est de même du désintéressement ; mais il faut savoir le découvrir, car il se cache, parfois il s'ignore » (p. 16). — Chez beaucoup, chez tous, les sentiments généreux sont confondus avec d'autres éléments moins purs : « Il faut les dégager des vilenies, qui les cachent et les oppriment ; ils ne resplendissent point partout et ne brillent que par éclairs ; mais quand on a constaté leur présence, on se trouve en présence du métal précieux, et la joie est immense de sentir qu'on n'a rien inventé et qu'ils existent » (p. 309).

Et cette page, qu'un professeur grincheux taxerait de dithyrambique et de romantique chez un jeune élève, mais qui, nous venant d'un vieux professeur, doit nous aller d'autant plus sûrement à l'âme :

« Lorsqu'on pense à la générosité par une journée radieuse, quand le soleil flamboie, que les moissons sortent de terre, que les feuilles pullulent aux arbres, que les rivières coulent à pleins bords, que les oiseaux célèbrent à gorge déployée le bonheur de vivre, on la sent autour de soi sourdre, vibrer et bruire. La lumière est généreuse, qui se répand à l'infini dans l'espace, illumine et réchauffe la terre ; le fleuve est généreux, qui promène ses eaux bienfaisantes, abreuvant tout ce qui a soif ; la sève est généreuse, qui circule dans les plantes et fait éclore les fleurs et les fruits ; l'homme est généreux, qui dépense sa peine et se courbe sur le sol pour en tirer ce qui alimente et perpétue l'existence. La générosité, c'est la poussée même de la vie, qui monte, qui se répand, qui déborde, qui ne se mesure ni ne se limite ; c'est, dans la nature, l'activité, qui, éveillée par la chaleur du printemps, fait tressaillir jusqu'à la roche et couvre d'une végétation luxuriante la plaine et la montagne ; dans l'humanité, c'est l'élan qui porte l'homme vers ses semblables pour les traiter en frères, lui donne l'énergie pour affronter le péril, le dirige vers la recherche désintéressée du vrai, le rend avide de tous les progrès et le passionne pour l'idéal. Elle est la force qui crée, qui enrichit, qui propage, opposée au resserrement égoïste, qui stérilise et détruit » (p. 310).

Oui, sans doute..., il ne faut pas oublier le péché originel... Mais il est bon aussi de se remettre sous les yeux ce qu'eût été l'humanité dans le plan de Dieu, sans le péché originel. Ayons foi aux sentiments généreux, à la charité, à la bonté, au dévouement, à l'esprit de sacrifice, à l'héroïsme..., comme nous y convie M. Cartault ; mais ayons foi surtout que ce n'est point par la philosophie toute seule que nous nous y élèverons.

Visages de femmes, par André Beaunier. — In-12 de 380 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Sœur Rosalie, par Charles Baussan. — In-12 de 160 p., 2 fr. — Paris, libr. des Saints-Pères.

Une amie inconnue d'Eugénie de Guérin. *Coraly de Gaïx. Correspondance et Œuvres* publiées par le baron de Blay de Gaïx. — Petit in-8 de XLIV-395 p., 3 f. 50. — Paris, H. Champion.

Eugénie de Guérin, par G. Maze-Sencier. — **La Comtesse de Ségur,** par J. Zeiller. — Plaquettes in-16 de 64 p., à 0 f. 60. — Paris, Bloud.

La Chrétienne, par Paul Janot. Pièce en 3 actes. — In-12 de 92 p., 1 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — Ces *Visages de femmes* sur qui M. André Beaunier a arrêté son regard si pénétrant, sont : Jacqueline Pascal, la sœur qui ressemblait tant à son frère et qui fut digne de lui ; — Mlle de Roannez, l'austère personne dont le mystère a posé le problème de Pascal amoureux ; — Mlle Magdelon, l'un des plus incomparables chapitres de notre épopée coloniale d'ancien régime (voir *Ami* 1912, p. 1052-3) ; — la comtesse de Sabran, Lucile de Chateaubriand, Mmes de Staël et de Beaumont (toutes personnes que nous avons déjà rencontrées ici, et tout récemment encore, à propos de Chateaubriand) ; — Marceline Desbordes-Valmore, Rahel, Adèle (l'Adèle d'*Antony*, l'Adèle de Dumas père), Adèle Schopenhauer, Marie de la Morvonnais, Eugénie de Guérin...

Nos lecteurs connaissent M. A. Beaunier (voir *Ami* 1912, p. 939-942, et Causeries, *passim*). Pour aujourd'hui, cette brève annonce suffit à leur laisser pressentir ce qu'ils trouveront ici de finesse de goût, de délicatesse, de pénétration psychologique, d'élévation, de profond sérieux sous une forme ailée et souriante. La plupart des visages qu'il dévisage dans son nouveau livre ont déjà été présentés ici ; et il y en a plusieurs sur lesquels nous aurons prochainement l'occasion de revenir, le volume de M. Beaunier en mains, et charmés toujours de discuter ou de re-discuter avec lui certains cas de conscience.

II. — Une fois de plus on vient de faire revivre sous nos yeux la figure de Sœur Rosalie, un des plus grands exemples que le XIXe siècle nous ait laissés de vie religieuse et de service des pauvres, exemple incomparable surtout du rayonnement de la charité chrétienne et de l'influence incroyable qu'une simple cornette peut prendre sur les populations même les plus déshéritées moralement (puisque c'est dans le quartier Mouffetard, à Paris, que Sœur Rosalie a opéré). Le nouveau biographe a bénéficié des travaux de ses devanciers ; et il a le précieux avantage de se présenter à nous dans la toute gracieuse collection *Figures de Femmes.*

III. — Cette amie inconnue d'Eugénie de Guérin, c'est Coraly de Gaïx, du même pays albigeois, du même monde aristocratique, de la même simplicité, de la même cordialité franche et délicieusement attirante, de la même bonne grâce, plus rieuse toutefois, trop rieuse peut-être, car il paraît que ses confesseurs morigénaient là-dessus notre Coraly et que celle-ci, très désireuse de se corriger de son péché favori, n'hésitait pas à tailler, à raturer sans merci dans ses lettres, aux bons endroits... Coraly n'a pas la distinc-

tion littéraire d'Eugénie ; mais c'est une âme de qualité égale, et cela dit tout. Elle écrivait son Journal ; elle épanchait son âme, pour elle toute seule, en de petites compositions toutes parfumées de grâce et d'édification (sur le Crucifix, sur la Semaine Sainte, sur la vocation d'une amie...) ; elle aimait surtout à écrire à son amie ; elle écrivait même à de grands amis inconnus, comme Louis Veuillot qui avait entendu raconter merveilles de ses essais de patronage, de ses catéchismes aux pauvres, de son dévouement aux enfants du peuple, et qui en parla dans l'*Univers*.

Tout cela compose un tableau exquis de la vie provinciale de ces manoirs chrétiens dans la première moitié du XIX[e] siècle, au temps de la Restauration et de la Monarchie de Juillet. Tout cela était resté, jusqu'aujourd'hui, jalousement conservé dans les papiers de famille. Et le neveu de Coraly, qui vient de mettre sur le chandelier cette lumière si douce et si joyeusement chaude, sera béni de tous les lecteurs de ce livre, de toutes les lectrices surtout qui devront être très nombreuses, qui devront être toutes nos jeunes filles chrétiennes.

IV. — Deux exquises monographies dans la collection Bloud : *La Comtesse de Ségur,* la mère de Cadichon et du général Dourakine (voir étude déjà *Ami* 1908, p. 489-491) ; — et *Eugénie de Guérin,* tableau de vie fait surtout de citations aussi finement choisies que pieusement encadrées (sur Maurice et Eugénie de Guérin, voir *Ami* 1910, p. 931-935).

V. — *La Chrétienne :* drame chrétien, empoignant : pose un cas de conscience terrible entre le devoir social et ce qui semble être un devoir de la vie privée.

Le commandant Sainte-Croix a été destitué pour refus de forcer les portes d'une église lors des inventaires ; il ronge son frein dans sa solitude ; seul de sa race il ne sera pas général. Et, ce qu'il y a de plus terrible, c'est qu'il voit d'avance tous ses fils écartés du service du pays, frappés d'ostracisme à cause de leur père : déjà son fils aîné Jacques, adolescent maladif et nerveux, sent sa foi chanceler au spectacle des injustices de ce monde ; il est neurasthénique sans doute, et c'est son excuse, — mais d'une neurasthénie cependant qui tout à l'heure dans un instant de crise va le jeter au suicide... *La Chrétienne,* c'est l'épouse, Monique : elle seule reste intangible, imperturbable dans son espérance et dans sa fermeté sur les principes.

Sainte-Croix cependant n'est pas si inutile qu'il le croit. Une assemblée de pères de famille est annoncée contre le projet de loi scolaire de 1912 : Sainte-Croix doit la présider. Il doit la présider ; et tout le monde sent et sait que son prestige seul doit en assurer le succès et que sans lui tous ces braves gens seraient une proie facile devant les menaces ou les flatteries du pouvoir. Tout le monde le sait ; et le préfet le sait mieux que personne. A tout prix donc il s'agit, pour le gouvernement, d'empêcher Sainte-Croix de présider la réunion projetée : le préfet offre au commandant sa réintégration dans l'armée au grade de colonel, ce qui aura pour premier effet de lui fermer les portes de la réunion. Scène entre le préfet et le commandant : scène superbe, le préfet met en œuvre les plus nobles arguments... Sainte-Croix cependant tient bon : le devoir l'appelle parmi les pères de famille : il ira, et refuse le brevet de colonel.

Monique bénit Dieu et son époux ; mais la sœur de Sainte-Croix profite d'une absence de Monique pour adjurer son frère de songer à sa famille, à ce fils de qui le médecin vient de dire qu'il redoute tout ; le fils lui-même intervient, jette sa vie dans la balance : Sainte-Croix signe sa réintégration.

Des rumeurs alors se répandent que si Sainte-Croix ne préside pas l'assemblée, c'est que le gouvernement l'a acheté... Affolement du fils, à la nouvelle de cette infamie : dans une crise aiguë, il se tue...

Assemblée des pères de famille : le préfet n'a pas de peine à les manier à sa guise, en l'absence de Sainte-Croix ; et le mouvement lancé par Monique va mourir quand tout à coup celle-ci apparaît à l'assemblée : — « Ah ! la gueuse ! » s'écrie le préfet. Gueuse en effet. Elle est superbe, cette femme ; elle retourne son public ; et le préfet sent le terrain se dérober sous ses pas quand — nouveau coup de théâtre — voici Sainte-Croix lui-même qui, reconquis au devoir social, rapporte son brevet au préfet. Le préfet, par un beau geste, le lui rend : — « Souffrez que je m'incline, Madame, devant une grandeur d'âme que notre époque ne connaissait plus. »

Voilà une grande œuvre, qu'il faut faire jouer ou tout au moins faire lire partout, parce que partout se pose, sous une forme ou sous une autre, le cas de conscience ici mis en œuvre. Il y a trop de gens qui, sous prétexte de ne pas troubler l'accord national, inclinent à imposer silence aux revendications les plus sacrées, à cesser la lutte contre l'école sans Dieu. Le premier devoir national, c'est de défendre l'âme de la patrie contre les doctrines qui l'avilissent et la tuent.

Louis-Etienne Rabussier, S. J. (1831-1897). — In-12 de VIII-367 p., 3 f. 50. — Paris, Beauchesne.

« Ce qui repose sur la vie intérieure est indestructible », avait-il coutume de dire. Ce fut un homme d'une extraordinaire richesse de vie intérieure ; et l'auteur anonyme de cette vie témoigne, lui aussi, d'un rare sens de la vie intérieure. Ou plutôt, anonyme n'est pas le mot, car c'est presque toujours le P. Rabussier que l'on entend ici, tel qu'il s'est révélé dans ses lettres, dans ses notes de retraite, dans ses ouvertures à ses Supérieurs. Et, à cette lecture, on se sent gagné à un recueillement d'où l'on est tout étonné d'avoir à sortir quand on a tourné le dernier feuillet.

Le P. Rabussier eut le don de prophétie : on en cite ici nombre de traits. Il lisait dans l'avenir ; il lisait surtout dans les âmes. Ce fut un grand confesseur et un grand directeur. Et un fondateur aussi : il eut beau s'en défendre : — « Il y a trop de fondateurs, disait-il, j'aime à être l'un des continuateurs qui remontent l'horloge. » Mais Dieu en jugea autrement ; et le P. Rabussier compte parmi les fondateurs d'œuvres. C'est de lui que Dieu se servit pour nous donner : 1° les *Zélatrices des Sacrés Cœurs,* œuvre destinée à favoriser l'éclosion de la vie intérieure parmi les personnes du monde ; — 2° les *Zélatrices de la Sainte-Famille du Sacré Cœur,* groupement qui, à l'exemple de la Sainte Famille de Nazareth, devait se dévouer à l'extension du règne du Sacré Cœur dans les âmes et pour cela s'attacher aux œuvres de zèle qui tendent directement au salut et à la régénération de la France ; — 3° les *Oblates du Cœur Immaculé de Marie,* pour la préparation de catéchistes de condition plus modeste destinées ensuite aux campagnes ; — 4° la *Sainte Ligue du Sacré Cœur de Jésus par Marie Libératrice,* association sacerdotale pour la liberté et l'exaltation de la Sainte Eglise (sur cette *Ligue,* on trouvera, aux Appendices, trente pages d'éclaircissements précieux).

Un grand procès de sorcellerie au XVII[e] siècle, par Jean Lorédan. — In-8 écu de XIV-436 p., 9 photogravures et 2 fac-simile, 5 f. — Paris, Perrin.

La victime de ce grand procès, ce fut messire Louis Gaufridy, vicaire à la paroisse des Accoules, à Marseille, brûlé vif à Aix-en-Provence, le 30 avril 1611, à trente-neuf ans.

Ce procès eut, en ce temps-là et en ce pays de Provence, un retentissement énorme, comparable au

bruit qui se fera vingt ans plus tard (1632) autour de l'affaire d'Urbain Grandier.

Aujourd'hui, Gaufridy était bien oublié. Valait-il la peine d'exhumer ses cendres ? Oui sans doute, — non pas pour le personnage lui-même, fort insignifiant, — mais parce que ces sortes d'enquêtes sont de nature à jeter des lumières sur la mentalité d'un pays et d'une époque.

Seulement il y eût fallu un peu plus de sens historique et de sens juridique, voire aussi le sens d'un homme d'Eglise. Et cela fait par trop défaut ici. Tous ces témoignages que l'on nous déballe ne nous apprennent pas grand'chose en somme. C'est à qui dans cette affaire imaginera contre la victime le plus d'inepties, d'ignominies, de férocités. Qu'est-ce que cela prouve ? M. Lorédan donne sa sympathie à Gaufridy, et tient que toutes ces insanités témoignent en faveur de Gaufridy. C'est possible ; et nous-mêmes inclinons dans ce sens. Mais, je le répète, un exposé moins dramatisé, plus historique et plus juridique, eût été mieux à même de faire la lumière.

Ce Gaufridy (né en 1572) était un enfant de la montagne provençale, du diocèse de Senez. Jeune garçon, il a gardé les troupeaux ; vers dix ans, un oncle curé lui commence le latin, qu'il s'en va achever à Arles et à Marseille. Ordonné prêtre à Arles, il s'en revient à Marseille, se débrouille, et finit par se faire octroyer un bénéfice aux Accoules, paroisse marseillaise très cotée (1597). Là il est très aimé, très populaire, pas auprès de tout le monde sans doute. Il y a des jalousies féroces qui rôdent autour de lui. On lui reproche d'aimer la bonne chère, de parler trop, de se plaire aux gaillardises. Au fait il semble avoir été un assez joyeux vivant, et probablement plus joyeux qu'il n'eût fallu. Ses sermons étaient très courus : il parlait en chaire un langage simple et familier, que tout le monde comprenait (chose rare alors). Et son confessionnal était assiégé, trop aussi sans doute.

Il était très lié avec les de Demandolx de la Palud, famille d'ancienne et illustre noblesse. Il confessait toute la famille, grands-parents, parents et enfants. Ceux-ci étaient trois, un fils et deux filles, Claire et Madeleine. C'est Madeleine qui va être la perte de Gaufridy.

Au printemps de l'année 1606, Madeleine est depuis deux ans pensionnaire aux Ursulines d'Aix. Elle a treize ans : fillette douce, timide, affectueuse, vaniteuse, surtout nerveuse, portée aux pratiques extraordinaires de dévotion. Aux Ursulines, la supérieure a dû plus d'une fois la réprimander, calmer ses exaltations, remarquant « bien de l'hypocrisie dans son fait. » En ce printemps donc de 1606, elle tombe malade, d'une mélancolie grande : les médecins s'y perdent, on la rend à sa famille.

Rentrée à Marseille, voici un savant docteur qui décrète qu'elle est atteinte de *ptisie* et « qu'elle était pour mourir de cette maladie lorsque la feuille de la vigne tomberait. » Mais Gaufridy, que les Demandolx consultent sur tout, formule un tout autre diagnostic : la petite n'est malade que d'ennui, elle n'est pas faite pour le couvent, et un bon mari sera pour elle, quand le moment sera venu, le plus efficace de tous les médecins.

Et en attendant le mari, le voici, l'abbé, qui entreprend la cure : il vient chaque jour à la maison, s'installe auprès de la malade, la distrait, lui communique sa belle humeur et sa joie de vivre... Si bien qu'au printemps de 1607, alors qu'elle atteint sa quatorzième année, la petite est en si bon point que jamais on ne l'a vue telle. Mais alors elle demande à retourner aux Ursulines.

A peine rentrée aux Ursulines, elle est reprise de sa mélancolie. Au bout de quelques semaines elle est méconnaissable. Finalement, d'épouvantables crises nerveuses éclatent : toute la communauté y voit l'œuvre du Malin ; on essaye de l'exorcisme, sans résultat. La jeune fille enfin, pressée de questions, révèle que tout son malheur vient de ce Gaufridy... Gaufridy ne voulait pas qu'elle revienne au couvent ; Gaufridy lui voulait un mari ; et, pour la punir de n'avoir suivi sa direction, Gaufridy, qui est sorcier, a déchaîné contre elle une légion de démons : il y en a un qui s'appelle Vérin, un autre Grésil, un autre Sonnillon, et ils sont en tout 6.666 !... Une fois entrée dans cette voie, la malheureuse n'en sortira plus ; et toutes ses dépositions seront un tissu d'absurdités et de lubricités, avec gestes à l'appui, sauf, la crise passée, à rétracter tout ce qu'elle a dit.

Tout cela fait du bruit, comme bien on pense, d'autant que le mal ne cesse d'aller s'aggravant. Les aumôniers des Ursulines d'Aix font un commencement d'enquête sur Gaufridy, sans résultat. Puis, c'est le Grand Inquisiteur de la foi en Avignon, le Dominicain Sébastien Michaëlis, qui entre en scène : on transfère Madeleine à la Sainte-Baume (décembre 1610-janvier 1611) ; on y cite Gaufridy. Mais, de résultats décisifs, point.

C'est alors, en février 1611, que l'affaire prend une tournure nouvelle et quitte l'Inquisition pour devenir un grand procès criminel laïque, par-devant Guillaume du Vair, premier président du Parlement de Provence, à Aix. Ce du Vair est homme d'Eglise en même temps que magistrat ; il mourra garde des sceaux de France et ministre du roi Louis XIII, en même temps qu'il détiendra l'évêché de Lisieux ; mais il est surtout juge civil et tient à bien établir la suprématie de la justice laïque dominant la justice ecclésiastique. Il est même entré, pour ce, en conflit avec l'archevêque d'Aix, quelque dix ans auparavant, au mépris d'une excommunication qu'il a forcé l'archevêque de lever dans les trois jours sous peine de privation de son temporel et de 4.000 livres d'amende. Peut-être, dans l'affaire Gaufridy, est-ce le P. Michaëlis lui-même qui l'a sollicité d'intervenir. Mais, sollicité ou non, Guillaume du Vair était bien capable, à lui tout seul, d'évoquer à son tribunal une affaire qui causait tant d'émoi par le pays.

A Aix, le procès marche rondement. Gaufridy, chargé par les dépositions de Madeleine et d'une autre folle de même acabit, est mis à un cachot très dur, finit par avouer, par se persuader peut-être qu'il a été en effet l'instrument du diable, sauf à dire ensuite, revenu à son bon sens, qu'il n'y a rien de vrai à tout cela et que tout ce qu'il a avoué, c'est par épouvante de la torture et « pour essayer de contenter tout le monde ».

Bref, il est condamné, et, après une torture atroce, brûlé vif (30 avril 1611).

Quant à Madeleine, protégée par Guillaume du Vair, elle est mise en liberté après quelques mois de détention. Ses diables lui avaient promis de la lâcher dès que Gaufridy serait mort ; et elle prétend en effet en être débarrassée, mais sans renoncer pour autant à ses pratiques étranges. Elle erre longtemps par les routes de Provence, pousse jusqu'à Lyon, étonnant partout le monde par ses excentricités, se jetant, par exemple, les jours de fête, étendue sur le seuil de l'église afin que les fidèles entrant à l'office lui marchent sur le ventre. Plus tard, elle rentre à Marseille, ouvre une école ; mais sa réputation de sorcière est toujours là, on lui impute toutes sortes de maléfices. En 1652 (elle a soixante ans), une fillette des champs l'accuse de lui avoir jeté un sort en lui offrant de l'eau bénite à la sortie de l'église : on pratique l'exorcisme, et le diable qui possède la fillette déclare qu'il n'est autre que Belzébuth, le mari de Madeleine de La Palud ! Ah ! la misérable ! elle était la femme du prince des démons ! Décret de prise de corps est lancé contre elle (6 février 1653) : elle prend la fuite, trouve asile dans un couvent à Aix, est arrêtée, condamnée à une prison perpétuelle. Après dix-huit mois de cachot, elle obtient grâce et va se cacher dans les montagnes, à Chateauvieux (viguerie de Castellane), où une cou-

sine charitable l'héberge. C'est là qu'elle meurt, presque octogénaire, le 20 décembre 1670.

Il est superflu de souligner que ce livre n'est pas fait pour toutes mains. La lecture n'en sera utile qu'à des gens que leurs études théologiques auront mis à même de se reconnaître avec quelque discernement parmi toutes ces histoires extraordinaires.

LITURGIE

Q. — Vous dites, p. 784, que le 2 mai où l'on célébrait S. Philippe et S. Jacques cette année, s'il n'y avait pas d'autre messe dans l'église, il fallait dire la messe des Apôtres et non la messe du Sacré-Cœur. Or le décret n. 4256, tout à fait *ad rem* pour l'an prochain où cette fête *tombe le vendredi,* ne me paraît pas devoir s'appliquer au cas de cette année, où la fête figurait le vendredi comme *renvoyée de la veille ;* car l'obligation de la messe *pro populo* ne se transfère pas. Qu'en pensez-vous ?

R. — Nous ne croyons pas avoir à modifier notre solution. Dans les deux cas la messe est bien celle d'une fête supprimée ; ensuite le décret n. 4256 n'interdit pas précisément de célébrer une autre messe à sa place, *parce qu'elle doit être appliquée pour la paroisse,* mais la S. R. C. en fait abstraction, et *pût-on l'appliquer à une intention particulière,* c'est la messe de la fête supprimée qu'on devrait dire. Toutefois, nous n'oserions pas condamner celui qui *in casu* serait d'un autre avis, prétextant que la fête est renvoyée et a perdu par le fait son caractère de fête supprimée.

Q. — Les prêtres d'une Congrégation à vœux simples, ayant un calendrier propre et suivant ce calendrier dans les paroisses confiées à la communauté :

1° Peuvent-ils ou doivent-ils faire, le dimanche suivant, la solennité du Patron, et en chanter une messe ainsi que les vêpres ?

2° Peuvent-ils ou doivent-ils célébrer la solennité du Sacré-Cœur le dimanche qui suit cette fête, comme cela est indiqué dans l'Ordo diocésain, l'évêque pouvant remettre la solennité de cette fête au dimanche ?

R. — Pour la solennité du Patron, si le pays est soumis à l'indult du cardinal Caprara ou jouit d'un indult équivalent jusqu'au 1er janvier 1915, vous pouvez chanter une messe de ce Patron le dimanche où est renvoyée sa solennité, ensuite y ajouter les Vêpres *ad devotionem populi,* mais avec obligation de réciter alors *privatim* celles du jour pour satisfaire au précepte du Bréviaire. (Nombreux décrets). Mais passé le 1er janvier 1915, il faudra s'en tenir au nouveau *Motu proprio*.

En est-il de même pour la solennité du Sacré-Cœur que l'évêque peut remettre et remet au dimanche ? Oui, mais *juxta modum,* c'est-à-dire, à condition que l'on n'omette pas *in casu* la messe conventuelle ou paroissiale conforme à l'office du jour, dans les églises où cette célébration est de précepte. (S. R. C., 23 juillet 1897, n. 3960).

Q. — 1° Est-ce une faute grave contre la liturgie de laisser l'orgue accompagner la Préface et le *Pater* à une grand'messe ?

2° Est-ce également une faute grave contre la liturgie de faire chanter par tous les paroissiens, à une grand' messe, le *Pater* en même temps que le prêtre ?

R. — Ad I et II. Nous ne voudrions pas déclarer coupable de faute grave contre la liturgie celui qui laisse accompagner avec l'orgue la Préface et le *Pater,* ou fait chanter le *Pater,* en même temps que le célébrant, par toute l'assistance ; mais il suffit que les décrets s'y opposent, pour qu'on ne se permette pas de telles licences qu'on peut empêcher. « Obstat Cæremoniale Episcoporum, lib. I, cap. 28, n. 9, quod servandum est, » dit la S. R. C. le 27 janvier 1899, n. 4009.

Q. — 1° La fête de S. Sylvestre ayant toujours les mêmes leçons, en quelque sorte propres, conservera-t-elle les répons d'un Confesseur Pontife au 1er nocturne ?

2° Quelles sont les leçons de l'octave de S. Jean, maintenant célébrée sous le rit simple ? Quels répons ?

3° Quel jour doit être célébrée, en 1914, la fête de la Sainte Famille, fixée dans le diocèse le 3e dimanche après l'Epiphanie ? Faut-il seulement en faire mémoire le 25 janvier ?

R. — Ad I. S. Silvestre n'a que des leçons de l'Ecriture courante, qui est l'Epître aux Romains ; il ne pourra donc plus, à partir de 1915, avoir les répons du Commun d'un Conf. Pontife. (28 oct. 1913, § III).

Ad II. Attendons la réponse de Rome, puisqu'il s'agit d'un nouvel office.

Ad III. Pour 1914, vous pouvez continuer à faire de la Sainte Famille le 3e dim. après l'Epiphanie, puisque le nouveau *Motu proprio* n'oblige qu'au 1er janvier 1915. Mais vous ne pouvez simplifier cette fête, puisque elle tombe en un jour mobile où elle ne peut rester à l'avenir, d'après le *Motu proprio* du 23 octobre 1913.

Q. — 1° Un de vos rédacteurs, à la p. 971, dit que l'Eglise autorise à célébrer la messe de mariage ou d'enterrement un jour de fête supprimée, quand même il n'y aurait pas d'autre prêtre pour dire la messe *pro populo* ce jour-là. Votre liturgiste, p. 832, enseigne le contraire. L'*Ami* pourrait-il nous citer un texte clair qui tranche le différend ?

2° Si un enterrement se présente à faire le dimanche où l'on célèbre le service funèbre en compensation des fondations supprimées, est-il absolument interdit de faire la levée du corps avant la messe, de célébrer ensuite *corpore præsente* le service commandé, tout le monde étant prévenu que la messe n'est pas la messe d'enterrement, mais la messe du service intercalée entre la levée du corps et la sépulture ?

R. — Ad I. Le décret suivant vous donnera toute satisfaction :

In quibusdam diœcesibus, Missa in festis suppressis celebranda et applicanda pro populo, de speciali indulto Apostolicæ Sedis, pro peculiari aliqua intentione applicari potest, dummodo stipendium ad commune ærarium diœcesanum deferatur.

Quæritur : Utrum in ecclesiis parochialibus, ubi unus est tantum sacerdos, dictis diebus, enunciata Missa necessario sit celebranda de die currente ; an possit esse cum cantu de Requie in die et pro die obitus seu depositionis physice vel moraliter præsente cadavere ?

Et S. R. C., exquisito Commissionis Liturgicæ suffragio, re sedulo discussa et perpensa, propositæ quæstioni ita respondendum esse censuit : *Affirmative* ad primam partem ; *negative* ad secundam. (8 juillet 1910, n. 4256).

D'où il résulte que le curé, fût-il libre de disposer de l'intention de sa messe et déchargé de l'obligation de l'appliquer pour son peuple, doit quand même, *s'il est seul,* dire la messe du jour, et ne peut lui substituer une messe d'enterrement, et à plus forte raison la messe propre de mariage, qui est exclue de tous les doubles de 2e cl. Il n'y a qu'un indult qui pourrait le dispenser de cette règle de droit liturgique.

Ad II. Dans le cas très particulier où la messe de paroisse est remplacée par le service funèbre spécialement autorisé par le Pape en compensation des fondations supprimées, nous pensons que, un enterrement se rencontrant ce jour-là, on pourrait faire la levée du corps avant la messe, célébrer l'office, *corpore præsente,* à l'intention des fondateurs spoliés, et procéder ensuite à la sépulture selon le cérémonial ordinaire.

Q. — 1° A quelles fêtes s'applique le paragraphe *h* du décret du 28 octobre 1913, ad I?

2° Ce qui est dit des solennités de ces fêtes qui étaient attachées au dimanche, même décret, ad II, faut-il l'appliquer aux solennités transférées en vertu du Concordat, à tel point qu'on puisse désormais célébrer ces solennités même par une messe simplement *lue ?*

3° De quels répons peut-il s'agir dans le Décret, lorsqu'il s'exprime ainsi : Les répons assignés au lundi de la 1re semaine après l'Epiphanie se transfèrent quand ils sont empêchés ?

R. — Ad I. Les fêtes visées par le décret du 28 octobre 1913, au § I, n. 1, lettre *h,* sont du genre de celles-ci : Notre-Dame du Bon Pasteur fixée au 1er dimanche de mai, le saint Cœur de Marie fixé au dimanche après l'octave de l'Assomption, Notre-Dame de Consolation fixée au dimanche après l'incidence de S. Augustin. C'est aussi le cas de la Maternité, de la Pureté et du Patronage de la Sainte Vierge qu'on célébrait les 2e, 3e et 4e dimanches d'octobre, et autres fêtes semblables.

Ad II. Le même décret, même paragraphe, n. 2, ne vise que la solennité externe des fêtes fixées jusqu'ici au dimanche. Les termes « solemnitas externa festorum quæ hucusque alicui dominicæ perpetuo affixa erant » ne permettent pas d'en douter un seul instant, et dès lors rien n'est changé par là à la célébration de nos solennités transférées au dimanche en vertu de l'indult du cardinal Caprara.

Cette mise au point du décret ci-dessus est sans doute de nature à rassurer quelque peu nos rédacteurs d'Ordos, qui voyaient déjà la ruine de nos fêtes concordataires dans la presque totalité de nos paroisses ; mais elle n'atteint pas moins certaines fêtes fort en honneur parmi le peuple, comme le Rosaire, le saint Cœur de Marie, S. Joseph au 3e dimanche après Pâques, etc., et dans plus des neuf dixièmes des paroisses, faute de prêtres qui puissent dire une autre messe du jour, on devra se passer de la solennité externe de ces fêtes.

Il y a là un état de choses qu'il appartient à NN. SS. les Evêques de signaler à Rome pour empêcher la ruine de ces dévotions dans le peuple, en demandant qu'on leur applique l'indult plus libéral du cardinal Caprara.

Ad III. En recourant au Bréviaire actuel, on ne trouve pas, il est vrai, de répons pour le 1er dim. après l'Epiphanie, mais cette lacune sera comblée dans les nouvelles éditions. D'après les *Mutationes* à introduire au Bréviaire et approuvées le 11 juin 1913, voici la rubrique destinée au lundi de la 1re semaine après l'Epiphanie : « In hac et sequentibus feriis, si infra Octavam Epiphaniæ occurrant, officium fit de Octava et de ea dicuntur responsoria, ut supra ; si vero extra eam incidant, officium fit integrum ut in Ordinario et Psalterio, et sumuntur responsoria singulis feriis assignata... Prima tamen die qua, in hac vel sequentibus hebdomadis ante Septuagesimam, officium de feria aut dominicis fieri contingat, omissis aliis responsoriis ea die secus recitandis, sumuntur ea quæ in hac feria II ponuntur. »

Et quels sont ces répons ? Le lundi aura les répons du 1er Nocturne du 2e dimanche après l'Epiphanie ; et les autres jours auront les répons assignés à chacune des féries qui suivent le lundi du 2e dimanche. (Rubr. spéc. du Brév.).

Q. — Notre fête patronale tombe, l'an prochain, le dimanche même de la Septuagésime. Comment ordonner notre office aux 1res et aux 2es Vêpres ? Quelle messe célébrer ? Et *quid* du jour octave arrivant le dimanche de la Sexagésime ?

R. — Votre fête patronale coïncidant en 1914 avec la Septuagésime, vous direz le samedi les 1res Vêpres de cette fête avec mémoire de la Septuagésime seulement, et le lendemain les 2es Vêpres avec mémoire du suivant et de la Septuagésime seulement. La messe sera aussi du Patron, avec mémoire du dimanche et son évangile à la fin. Quant au jour octave, il cède le pas à la Sexagésime, et aura uniquement mémoire aux deux Vêpres, à Laudes et à la messe.

Q. — Quelles sont les fêtes où il est défendu de dire la messe dans les oratoires privés, soit de droit commun, soit en France ?

R. — Lorsque un indult concède la faculté de dire la messe dans un oratoire privé, *sauf aux jours les plus solennels,* voici d'après la S. R. C. ce qu'il faut entendre par là : « Illi per se sunt solemniores in casu, qui describuntur in Cæremoniali Episcoporum, lib. II, cap. XXXIV, n. 2, et de præcepto servantur. » (10 avril 1896, n. 3896).

Or, en se reportant au passage indiqué, avant le *Motu proprio* du 2 juillet 1911, n. 4272, complété par un décret du même mois, n. 4273, il y avait *de droit commun* 12 jours de fête qui se trouvaient

ainsi exceptés : Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Immaculée-Conception, l'Annonciation, l'Assomption, la fête de S. Joseph (19 mars), S. Pierre et S. Paul, la Toussaint, et le Patron principal. Quant au Jeudi Saint, on n'y célébrait pas la messe non plus, mais c'est pour une autre raison, savoir : parce que ce jour-là toute messe privée est défendue, ainsi que le Vendredi et le Samedi Saint.

Aujourd'hui, depuis le *Motu proprio,* il n'y a plus, *de droit commun,* que neuf jours réservés : Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Immaculée-Conception, l'Assomption, S. Pierre et S. Paul, et la Toussaint. (S. C. des Sacrements, 11 avril 1913).

Mais *en France,* où nous sommes sous le régime du Concordat de 1802 pour la célébration des fêtes, il faut retrancher encore des fêtes de précepte l'Epiphanie, S. Pierre et S. Paul, l'Immaculée-Conception, de sorte qu'on peut y dire la messe et à l'incidence (S. R. C., 6 mars 1896, n. 3890, ad I ; 4 déc. 1896, n. 3933) et le dimanche de leur solennité transférée [1].

En résumé, pour la France, les messes ne sont défendues dans les oratoires privés qu'à Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption, et le jour de la Toussaint, quand l'indult se contente de réserver *dies solemniores.*

Q. — 1° Notre Institut, fondé sous le vocable de S. Viateur, reçut le 13 janvier 1870 un indult de Pie IX permettant « ut ab alumnis ejusdem Instituti festum sancti Viatoris Confessoris celebrari valeat sub ritu duplici I Classis cum octava et cum officio et missa de Communi. »

a) Ai-je tort de dire que cet indult permet à chaque prêtre de notre Institut de dire la messe de S. Viateur le 21 octobre et d'en faire mémoire pendant l'octave quand il y a lieu ?

b) Doit-on, en vertu de cet indult, dire le *Credo* à cette messe et pendant l'octave ?

c) Dans les collèges où nous employons des prêtres séculiers, ces Messieurs peuvent-ils ou doivent-ils dire la messe de S. Viateur le 21 octobre et faire mémoire de l'octave, quand ils disent la messe dans nos chapelles ?

d) Le lundi 27 octobre, Vigile des SS. Simon et Jude, la messe peut-elle se dire de l'octave ou de la Vigile ? De même le samedi 26, quand le 27 est un dimanche ? Si oui, quelles sont alors les mémoires à faire dans l'un ou l'autre cas, et où placer l'oraison *Fidelium,* si l'on doit la dire ?

2° Un rescrit du 27 septembre 1913 permet de célébrer la solennité de S. Viateur le 21 octobre « in omnibus et singulis parœciis » où il y a des écoles ou maisons de l'Institut, et autorise une grand'messe et une messe basse du saint avec *Gloria* et *Credo.* Ce rescrit détruit-il l'indult de 1870 ?

R. — Ad I. Reprenant une à une les différentes difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'application de l'indult du 13 janvier 1870, nous disons :

a) Chaque prêtre de l'Institut, en sa qualité de membre de la Congrégation de S. Viateur, a le droit et le devoir de dire la messe et l'office du saint le 21 octobre, et d'en faire ensuite l'office ou la mémoire pendant l'octave, selon que les rubriques le permettent.

b) Quoique l'indult n'en fasse pas mention, le *Credo* doit se dire à la messe pendant toute l'octave. (Cf. 22 juillet 1848, n. 2964, ad 3).

c) Même les prêtres séculiers célébrant dans les chapelles publiques ou semi-publiques de l'Institut doivent célébrer la messe de S. Viateur le 21 octobre, et en faire mémoire à la messe pendant toute l'octave. (S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3862).

d) A la Vigile de S. Simon et S. Jude célébrée le 27 ou anticipée le 26, vous faites l'office de l'*Infra Octavam* avec mémoire de la Vigile ; mais en vertu des anciennes rubriques du Missel, Tit. III, n. 2, aussi bien que des plus récentes, Tit. X, n. 2, la messe, même conventuelle, ne peut être que celle de la Vigile, et comme oraisons on dit 1° celle de la Vigile, 2° *Fidelium,* si c'est le lundi, 3° celle de l'octave. Le 26, on dirait l'oraison de la Vigile, de l'octave et de S. Evariste.

Ad II. Le rescrit de 1913 n'a rien de commun avec celui de 1870. Celui-ci concerne la chapelle et les prêtres de l'Institut ; l'autre vise les diverses paroisses où l'Institut a des écoles et permet de chanter dans toutes et chacune une messe solennelle et une autre messe basse de S. Viateur avec *Gloria* et *Credo,* à l'incidence de sa fête. C'est là une nouvelle faveur qui ne modifie en rien la première.

Q. — En 1914, le 6 mars, nous avons à célébrer la fête des saintes Perpétue et Félicité, *double-majeure,* avec mémoire de la fête simplifiée de la Sainte Lance et des SS. Clous.

Ce jour étant le 1er vendredi du mois, peut-on célébrer la messe votive du Sacré-Cœur ?

R. — Il n'y a rien qui s'y oppose. L'office du jour en effet n'est pas la fête des Instruments de la Passion, mais bien la fête des saintes Perpétue et Félicité, et cet office ne fait point partie des empêchements qui excluent la messe votive du Sacré-Cœur.

Q. — 1° Comment se clôturent les Vêpres des morts qui sont suivies de l'absoute ?

2° L'orgue peut-il prolonger son jeu de manière à faire attendre le prêtre à l'autel ?

Dans le chant des proses et des hymnes doit-il jouer entre les strophes dont aucune n'est psalmodiée, comme aussi entre le *Gloria Patri* et le *Sicut erat* final ?

3° Existe-t-il quelque opuscule donnant les règles du jeu de l'orgue pendant les offices ?

R. — Ad I. D'après Van Der Stappen, t. IV, n. 261, ad 10, lorsque les Laudes ou les Vêpres sont suivies immédiatement de l'absoute, le célébrant ayant dit l'oraison de Laudes ou de Vêpres n'ajoute pas alors les versets *Requiem æternam, Requiescant in pace ;* car ces versets étant comme le dernier adieu aux défunts, il les réserve pour la fin des prières, et commence aussitôt l'absoute.

Ad II. L'orgue, en règle générale, ne doit pas faire attendre le célébrant à l'autel : « Minime licet, cantus sive sonus causa, sacerdotem ad Altare

[1] Cf. Many, *De locis sacris,* n. 88 ; — S. R. C. 24 juillet 1911, n. 4272, où le cas de la Fête-Dieu est résolu dans le sens précité.